

ASSOCIATION CSFERE

*Un acronyme pour lancer une association de
Citoyens Solidaires pour la Formation et l'Entrepreneuriat, Réalisons Ensemble*

STATUTS DE L'ASSOCIATION CSFERE

Art 1. But social

Le but de cette association est de développer la citoyenneté, la solidarité, la communauté, en réalisant ensemble des projets, en accompagnant et soutenant les projets des membres des familles de nos quartiers, des forces vives de notre ville et canton par la formation et l'entrepreneuriat.

Ensemble trouvons les solutions, les moyens pour développer les projets des membres de notre société, au niveau local et en lien avec l'international, car de nos jours, le monde a rétréci, de par la technologie, les échanges et la mixité de la population. Réalisons ensemble et créons ensemble notre avenir.

L'association est à but non lucratif, apolitique, sans-confession religieuse et promeut l'égalité entre êtres humains sans distinctions.

L'association a pour but de développer une activité dans l'économie sociale. Le siège de l'association est à Genève.

Art 2. Membres

- *Les membres associés contribuent à la création et/ou au fonctionnement de l'association.*
- *Les membres contributeurs sont toute personne désireuse de contribuer aux réalisations de l'association ou encore contribuant en matériel et en fonds à l'association.*
- *Les membres sont toute personne bénéficiant des activités de l'association.*
- *Il est demandé à tout membre une participation sous forme de don, matériel ou implication dans les activités de l'association, selon les possibilités de chacun.*
- *Le comité statue sur la qualité de membre.*
- *Le membre fondateur Volia Almeida a créé l'association et fait partie du comité*
- *Une liste des membres est établie au fur et à mesure de l'année sur une liste signée.*

Art 3. Organes

L'assemblée générale est l'organe plénier de l'association, le bilan comptable annuel, le bilan annuel des activités et l'axe stratégique comme les objectifs à atteindre dans les 2 ans y sont acceptés, révisés ou revus.

L'assemblée générale se tient une fois par an, de préférence en début d'année avant fin mars. Un PV de la séance et de ses décisions est disponible à tous les membres 1 mois après la séance.

L'assemblée générale est convoquée avec 10 jours d'antécédence au minimum, idéalement avec 1 mois d'avance.

Les membres ont un droit de vote, chaque personne majeure comptant pour une voix. La fondatrice a droit à une double voix lors de l'Assemblée générale. La liste des membres, membres contributeurs et membres associés est mise à jour régulièrement avant l'assemblée générale, pour l'année en cours.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend:

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- La présentation du budget prévisionnel et des activités pour l'année suivante
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Le comité est l'organe exécutif de l'association, il met en place les activités, organise et dirige l'association. Il se réunit une fois tous les deux mois de préférence, au minimum une fois tous les trois mois. Les réunions peuvent être convoquées par tout membre du comité avec 1 semaine d'antécédence au minimum, idéalement au moins 15 jours. Le comité détermine suite à chaque séance son prochain rendez-vous. La fondatrice doit être présente ou représentée lors des séances.

Pour des raisons pratiques, actuellement, le comité aura au maximum 4 membres. Pour des raisons de pérennité, la fondatrice fait partie du comité.

Chaque membre du comité a une voix, le membre fondateur a deux voix.

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
- De mettre en œuvre les activités de l'association
- De mettre en place des comités ad hoc pour des activités particulières.

Lors de circonstances particulières un membre du comité peut être accepté, démissionner ou être exclu et être accepté/remplacé en intérim jusqu'à la prochaine séance de l'AG. Le comité statue sur

les circonstances particulières, l'acceptation, la démission, l'exclusion et le remplacement. Lors de l'AG suivante la motion est votée de tous.

Art 4. Personnalité juridique

Suite à l'adoption des statuts par l'assemblée générale, l'association dispose de la personnalité juridique.

L'association est valablement engagée par la signature de la fondatrice Madame Volia Almeida.

L'association est valablement engagée par la signature d'un membre du comité et de la fondatrice.

Art 4a. Responsabilité à l'égard des tiers

En principe, seul le patrimoine de l'association répond des engagements à l'égard des tiers, les membres n'ont pas de responsabilité personnelle à l'égard des tiers.

L'association souscrit à la couverture de responsabilité civile (RC).

La RC d'une organisation couvre, en principe, le risque de dommages qui pourraient être occasionnés involontairement, soit à une personne, soit à la propriété d'une personne, qu'elle soit morale ou physique. Une extension de la couverture RC peut être demandée pour un événement particulier ou inclus dans la police.

Art 5. Finances

L'association a un compte bancaire propre, la signature de la fondatrice Madame Volia Almeida est nécessaire afin d'en retirer des fonds ou de procéder à tout changement.

Les comptes sont disponibles, à la demande, pour tout membre de l'association ou prestataire de fonds. Ils sont faits par le trésorier de l'association, acceptés par le comité et présentés à l'assemblée générale.

Un budget prévisionnel est établi pour l'année civile suivante et accepté lors de l'assemblée générale.

Un organe externe à l'association contrôlera les comptes annuels.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art 5a. Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

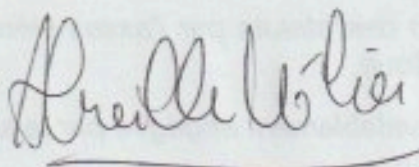
- *de dons et legs*
- *du parrainage*
- *de subventions publiques et privées*
- *des cotisations versées par les membres*
- *de toute autre ressource autorisée par la loi.*

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

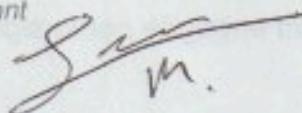
Ces statuts ont été révisés et mis à jour lors de l'assemblée générale à

Genève le 15 décembre 2019

Volia Almeida, fondatrice et trésorière

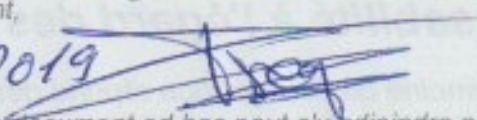


Santhosh Muraleedharan président entrant



Alfonso Tropea président sortant,

Genève le 15.12.2019



Un règlement interne ou autre document ad hoc peut s'y adjoindre pour les détails ne relevant pas formellement des statuts. La modification des statuts est une compétence de l'assemblée générale. Une modification du règlement interne peut être opérée par le comité.

Le droit associatif est régi par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

PV de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2019

L'Assemblée Générale se tient avant la fin de l'année car dans les statuts précédents cela était précisé, toutefois l'année se finissant au 31 décembre et afin d'avoir le temps nécessaire pour faire les comptes et bilans, elle se tiendra désormais avant mars de l'année suivante. La prochaine AG aura lieu entre janvier et mars 2021, sauf demande extraordinaire du comité.

Axes stratégiques de l'association 2020 - 2022 :

- Augmenter le nombre de membres
- Renforcer le comité
- Mieux définir les obligations / droits des membres (cotisation, participation à des événements, soutien en coaching, définition des membres ?)
- Continuer à affiner les statuts par exemple les soumettre aux juristes Kultura
- Développer l'activité coaching scolaire
- Développer des formations et événements en lien avec la formation/coaching, l'entrepreneuriat, la gestion de projets ou qui promeuvent et développent des fonds pour l'association
- Développer la recherche de fonds et aller vers la pérennisation de l'association par un local

Bilans :

- *l'association a tenu le coaching scolaire gratuit tous les lundis qui connaît un franc succès depuis la rentrée 2019, 6-9 élèves s'y présentent par séance et par rapport à la taille de la salle, cela devient nécessaire de penser à de nouvelles possibilités, la demande existe aussi.*
- *L'association a tenu des coachings formation et entrepreneuriat qui ont dû être mis à l'arrêt à cause du manque de temps de la fondatrice pour les agender. Ils connaissaient de l'intérêt et ont été mis en place grâce à un bouche-à-oreille positif de la part des participants. Toutefois par rapport aux ressources de l'association, le fait qu'une seule personne les a délivrés, le nombre de bénéficiaires et le temps révolu à ces coachings, il serait mieux de viser des formations et des événements touchant plus de bénéficiaires et donnant plus de possibilités de participation aux membres du comité et membres de l'association. Les coachings individuels pourront être revus une fois l'association mieux établie.*

Comptes

Les comptes de la Ville est à Vous acceptés par le comité de la VAV Dancet Minoteries et seront envoyés à la Cellule de la Ville et à la magistrature, sont présentés pendant l'AG.

L'année se terminant au 31 décembre, les comptes de l'association devront être finalisés en janvier et vérifiés, l'AG accepte de recevoir les comptes ultérieurement et seront de fait acceptés par la révision externe comptable.

Un rapport résumant le bilan 2019, les comptes VAV et CSFERE ainsi que les axes de développement budgétés, sera finalisé avant mars et envoyés aux participants.

Les nouveaux statuts, le nouveau comité et les décisions relatives aux comptes et rapports sont acceptés par l'Assemblée Générale.

Adresse de l'association :

Association CSFERE

C/o Volia Almeida

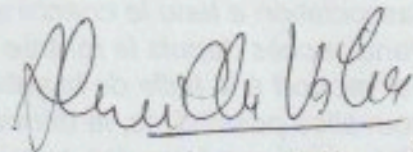
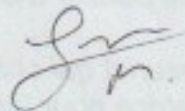
17 avenue de la Praille

1227 Carouge

Genève, le 15 décembre 2019

Participants à l'AG :

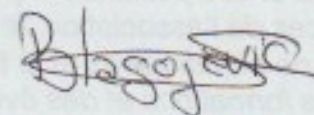
Santhosh MURALEEDHARAN



VOLIA ALMEIDA

CISSE Ibrahim

Blagojevic Sladjana



Tropea Alfonso Genève le 15.12.2019

